

INTERPELLATION

SITES CONTAMINES : QUELLE PARTICIPATION FINANCIERE DU CANTON ?

L'utilisation irresponsable de substances et de déchets dangereux pour l'environnement pendant des décennies a laissé des traces dans le sol suisse. Les anciennes décharges, les sites industriels et artisanaux, les stands de tir ainsi que les lieux d'accident peuvent être à l'origine de pollutions mettant en danger l'environnement (sol, air, eau) et la santé des gens. L'assainissement des sites contaminés est un domaine prioritaire de la protection de l'environnement et il fait l'objet de dispositions légales spécifiques au niveau fédéral et cantonal.

Au cours des dernières années, les cantons et les services fédéraux concernés ont recensé près de 38'000 sites pollués dans leurs cadastres. Un petit 40% concerne d'anciennes décharges, 50% des aires industrielles, 10% des stands de tir et 1% des lieux d'accident. La surface totale des sites couvre 225 km², ce qui correspond à la superficie du canton de Zoug.

Notre pays cherche à se débarrasser de ce lourd héritage d'ici 2025. Ne voulant pas courir de risques sur le long terme, le Conseil fédéral a exprimé la volonté de mener des investigations détaillées et de garantir la surveillance et l'assainissement de ces sites.

Dans près de la moitié des cas, l'autorité d'exécution est arrivée à la conclusion que le site pollué ne doit pas faire l'objet d'une investigation parce qu'il ne représente pas de danger pour l'environnement. Par ailleurs, dans environ 10% des cas, le résultat des investigations a montré qu'il n'était pas nécessaire de surveiller ni d'assainir le site. Ainsi, plus de deux tiers de tous les sites pollués ne requièrent aucune intervention ultérieure.

Pour environ 10'000 sites, les investigations sur leur impact environnemental sont encore en cours ou vont démarrer ces prochaines années. Les investigations réalisées jusqu'ici ont abouti à mettre près de 5% de tous les sites sous surveillance et à exiger l'assainissement de 3% d'entre eux. Lorsque la phase des investigations sera terminée, il faudra compter avec quelque 4000 sites nécessitant un assainissement (et donc qualifiés de «sites contaminés»), dont plus de 700 sont déjà assainis.

La plupart des sites pollués (environ deux tiers) sont situés sur le Plateau, ce qui n'est guère surprenant vu que la densité démographique et la concentration des activités économiques y sont les plus élevées. C'est aussi là que se trouvent les plus grandes réserves d'eau de Suisse, d'où une pression particulièrement forte sur les eaux souterraines, qu'il s'agit de protéger: près de 60% des sites pollués de notre pays sont situés à proximité d'eaux souterraines exploitables.

L'image de nos anciennes décharges communales, dissimulées tant bien que mal à la lisière d'une forêt, dans un ravin ou au fond d'une ancienne carrière ne s'est pas encore effacée de notre mémoire. Pourtant ces sites, même s'ils sont devenus invisibles parce que recouverts de matériaux inertes, existent bel et bien et ils sont répertoriés dans le cadastre des sites pollués du canton de Berne. Celui-ci représente des surfaces servant ou ayant servi de sites de stockage de déchets (décharges) ou d'aires d'exploitation pour des entreprises artisanales ou industrielles. Ce document tient également compte des lieux d'accidents ayant impliqué des produits chimiques ou des hydrocarbures,

ainsi que des buttes pare-balles des stands de tir.

Selon le degré de pollution d'une ancienne décharge communale, la Confédération et/ou le canton peuvent exiger que celle-ci soit assainie.

En règle générale, la Confédération participe financièrement à l'assainissement à raison de 40 %. Certains cantons, tels Fribourg, Vaud et le Jura, en font de même et le subventionnement peut atteindre le même pourcentage. La charge financière pour les communes étant fortement réduite, cela les incite à procéder à des assainissements.

Je prie le Conseil-exécutif de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons le canton de Berne n'encourage-t-il pas davantage les communes à assainir leurs anciennes décharges ?
2. À l'instar du canton de Vaud, pourrait-on envisager que le financement de cette aide soit assurée par la taxe sur la mise en dépôt des déchets ?
3. Existe-t-il un fonds cantonal destiné à financer le coût des investigations préalables concernant des sites qui se révèlent non pollués ?
4. Combien de sites cantonaux sont considérés comme contaminés et nécessitent par conséquent un assainissement ?
5. Dans le cas d'aires d'exploitation d'entreprises artisanales ou industrielles, on applique le principe du « pollueur-payeur ». En n'accélérant pas certaines procédures, ne court-on pas le risque de voir une entreprise se déclarer en faillite pour éviter de devoir payer intégralement l'assainissement ?
6. Combien de cas semblables ont, ces dix dernières années, été portés à la connaissance des services cantonaux concernés ?
7. Qui paie l'assainissement si le propriétaire foncier responsable de la pollution a vendu son terrain à un tiers ?
8. Dans de tels cas, combien se montent les frais supportés par le canton ces dix dernières années ?

Corgémont, le 17 décembre 2012

Pierre Amstutz, les Verts